

Vendredi  
27 mai 2022

1,05 €

N° 23862 - 78<sup>e</sup> année

Votre journal à domicile  
02 41 80 89 90

**Le Courrier**  
DEUX-SÈVRES de l'ouest

# Elle raconte sa vie sous la curatelle



**NIORT.** Depuis douze ans, Brigitte Surault (à gauche) est sous curatelle renforcée. Pour cette Niortaise de 62 ans, cette mesure dite de protection est indissociable de son équilibre de vie. PAGE 2

# « Ma curatelle, c'est ma béquille »

Malmenée par les aléas de la vie, Brigitte Surault estime que sa mise sous curatelle lui a permis de retrouver un équilibre. Une dépendance que cette Niortaise de 62 ans assume parfaitement.

Curatelle renforcée. Les mots peuvent faire peur. Fuir même certains regards. « Moi, je les brave. Je n'ai pas honte de ma situation. Au contraire, c'est ma béquille », jure Brigitte Surault. Celle qui permet à cette Niortaise de 62 ans « de continuer à avancer » tant bien que mal malgré « ses sautes de concentration et ses trous de mémoire » intempestifs. « C'est comme ça, il y a des moments où je déconnecte. On a tous nos limites. L'important, c'est de les connaître et d'accepter de vivre avec », positive la jeune retraitée qui ne se départit jamais de son sourire malgré une existence cabossée.

**Je ne sais pas où je serais allée chercher cette force »**  
**BRIGITTE SURAULT**  
Sous curatelle renforcée depuis 2010

Née avec une maladie congénitale, la mère de famille sortait « tout juste » de dépression quand un grave accident de la route est venu assombrir son horizon, en 2003. « Dix mois dans un corset, un an de rééducation. » Contrainte de se déplacer avec une canne, elle quitte Lezay pour la préfecture des Deux-Sèvres afin de limiter ses déplacements. Mais avec deux de ses quatre enfants encore à charge, la pente s'avère trop lourde à remonter seule. « C'est moi qui ai fait la demande car je n'arrivais plus à faire face. J'étais constamment sous l'eau, en quête d'une bouée de sauvetage. » Nathalie Le Brazidec, sa mandataire judiciaire de l'UDAF 79 (Union départementale des associations familiales), la lui lance, en 2010.



Niort, rue de l'Yser, lundi. Brigitte Surault aux côtés de Nathalie Le Brazidec. Les deux femmes ont pris l'habitude de se voir toutes les six semaines pour faire le point sur les comptes et la gestion administrative de la Niortaise de 62 ans.

PHOTO: CO-MARE DELAGE

Entre les deux femmes, « le courant passe immédiatement ». Si Brigitte Surault délègue la gestion de ses ressources et de ses factures, elle assure

avoir « gagné en autonomie » et « en tranquillité d'esprit » au point de voir « ses crises d'angoisse et de panique » s'estomper et de « remarquer

sur ses deux jambes » depuis 2018. Aujourd'hui, une fois ses charges payées, elle dispose d'un reste à vivre de 480 €, « un excédent » versé

en deux temps par l'UDAF, le 8 (200 €) et le 28 (280 €) de chaque mois. « J'ai connu des semaines à 50 € avec deux enfants. Mon seul salut, ça a été l'épicerie sociale pendant quinze ans. Autant dire que là, je suis large », plaisante-t-elle en montrant son petit cahier de comptes. Un registre qui ne l'empêche pas de solliciter sa mandataire pour ses « grosses » dépenses ou ses pèlerinages à Lourdes.

« J'ai besoin d'avoir son accord pour être sûre de ne pas faire d'erreur, ça me sécurise », raconte celle qui attend toujours le montant de sa retraite actée... depuis mars. « C'est très inconfortable. Je ne sais pas si je vais pouvoir rester dans mon appartement. Heureusement que Nathalie m'a aidée à faire les papiers car j'étais complètement perdue. » C'est la crainte de cette perte de repères qui la pousse à ne pas demander la levée de sa mesure de protection. « Sans ce soutien, je ne sais pas où je serais allée chercher cette force depuis douze ans. Ma mise sous curatelle m'a aidée à alléger ma charge mentale, à adoucir mon quotidien et à reprendre le dessus. Je n'ai pas envie de replonger. Elle fait partie de mon équilibre de vie. »

Julien RENON

## 2 200

### MESURES DE PROTECTION

L'UDAF gère 2 200 mesures de protection à l'échelle des Deux-Sèvres. « En moyenne, un mandataire suit 58 dossiers à domicile ou 85 en établissement. Mais il nous arrive de faire les deux », précise Nathalie Le Brazidec.

## REPÈRES

### Curatelle, tutelle, sauvegarde : quelles différences ?

Les mesures de protection juridique peuvent être mises en place dès la majorité. Elles sont prises par le juge des tutelles au regard de l'incapacité de la personne à gérer ses affaires dans son intérêt et sur la base d'un certificat médical. En France, il existe trois types de mesures. La sauvegarde de justice est un mandat spécifique d'un an renouvelable une fois. « La plupart du temps, il s'agit de gestion budgétaire. On peut être aussi missionné pour vendre un bien, accepter une succession, trouver une place en Ehpad... » éclaire Nathalie Le Brazidec avant de résumer la distinction entre la curatelle et la tutelle révisables tous les cinq ans. « La curatelle simple ou renforcée, c'est faire avec la personne alors que la tutelle, on agit à la place de et avec le juge ».

## « Le mandataire n'a pas de baguette magique »

### ENTRETIEN

Juriste de formation, Nathalie Le Brazidec a été la première mandataire judiciaire à officier pour le compte de l'UDAF 79. C'était il y a 31 ans. Aujourd'hui, ils sont 39 à être en fonction au sein de l'association encadrés par trois chefs de service et un directeur de pôle.

**Que vous inspirent le récit de Brigitte Surault et son regard sur votre relation ?**

Nathalie Le Brazidec : « Il y a deux choses qui me viennent en tête. La première, c'est que je n'ai ni de baguette magique, ni de superpouvoirs contrairement à ce que l'on pourrait penser. Si la mise sous curatelle de Brigitte Surault est bien vécue, c'est parce qu'elle a conscience de ses capacités et de son besoin d'être accompagnée. Ce n'est pas le cas tout le temps. Ensuite, il y a une confiance mutuelle qui s'est installée entre nous. C'est le préalable pour avancer main dans la main sachant que la mesure de protection juridique n'a pas vocation à être définitive. Elle est réévaluée tous les ans ou tous les cinq ans suivant sa nature. »



Nathalie Le Brazidec est mandataire judiciaire depuis 31 ans à l'UDAF 79. Elle gère 58 dossiers, 56 à domicile et deux en établissement.

PHOTO: CO-MARE DELAGE

**Comment procédez-vous sur le terrain pour faire appliquer ces mesures ?**

« Une fois que l'UDAF a été saisie par un juge, le dossier est réparti en interne suivant le secteur géographique et la charge de travail de chacun. Avant chaque rencontre, je prends un maximum de renseignements et je sollicite l'entourage

familial comme les partenaires au sens large (sociaux, sanitaires...). Parmi notre public, nous avons des profils présentant des déficiences intellectuelles, des troubles psychiques ou addictifs qui imposent des précautions. Face aux possibles menaces verbales ou physiques, nous ne devons prendre aucun risque. Aussi, plus on a d'éléments en

notre possession, plus il est facile d'établir le contact, de lever les inquiétudes ou les incompréhensions. On n'est pas là pour brimer les gens mais pour valoriser leurs droits qu'ils ne sont plus en mesure d'exercer pour diverses raisons. »

**Concrètement, ça passe par quoi ?**

« D'abord, il faut prendre le temps d'écouter l'histoire de la personne. Ensuite, nous devons faire une évaluation précise de sa situation financière afin d'établir un budget, de déterminer le niveau de ressources et les dépenses incompressibles. C'est à partir de ce bilan que nous pouvons ouvrir un compte, délivrer une carte de retrait ou de paiement. Suivant les statuts, nous sommes également amenés à intervenir dans la gestion des actes administratifs. En parallèle, nous rédigeons le Document individuel de protection (DIP) qui permet de déterminer les objectifs de l'usager comme passer le permis de conduire, acheter un vélo, partir en vacances, souscrire à un contrat d'obsèques... Notre rôle, c'est de faire en sorte que ces envies soient en phase avec la réalité financière. »